

DEPARTEMENT du CALVADOS

ARRONDISSEMENT de CAEN

Mairie



14700

Téléphone : 02 31 90 02 20

E-mail : mairiecanivet@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire. Les convocations individuelles ont été envoyées le 17/11/2022, l'ordre du jour a été affiché en mairie le 17/11/2022.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Florence BOUQUEREL est désignée secrétaire et accepte cette fonction.

Conseillers présents : M GOUPIL Jean-Pierre, M BOURY Stéphane, M HUREL Alain, M CATHERINE Gilles, M DESERT Mickaël, M CHANCEREL Jean-Claude, Mme BOUQUEREL Florence, M CHRETIEN Jacky

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mme LETELLIER Arlette

Conseillers absents ou excusés : M TABI Hassen, M LANGLOIS Lionel

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- SDEC Energie : Compétence « Infrastructure de charge pour véhicule électriques ou hybrides »
- SDEC Energie : « Conseil en énergie partagé » : Convention d'accompagnement
- Ecole : Demande de subvention voyage scolaire 2023
- Ajout : Inventaire salle
- Questions diverses

Conseillers en exercice	11
Pouvoirs	1
Conseillers présents	8
Conseillers votants	9

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé.

SDEC ENERGIE : COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES OU HYBRIDES »

Compte rendu est fait par Monsieur Chanceler, représentant de la commune auprès du SDEC Energie de la réunion de présentation du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Délibération N°2022-43 : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 9
	Pour : 9
	Contre : 0

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;

DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Délibération N°2022-44 : SDEC ENERGIE : « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT – NIVEAU 1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Mairie	Rue de l'Église, 14700 Saint-Pierre-Canivet	-
2	Salle polyvalente	Rue de Cantepie, 14700 Saint-Pierre-Canivet	-
3	Restaurant scolaire	Rue de l'Église, 14700 Saint-Pierre-Canivet	-
4	Logements communaux	6 et 7 Rue de l'Église, 14700 Saint-Pierre-Canivet	-
5	Ecole	Rue de Cantepie, 14700 Saint-Pierre-Canivet	-

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 5
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 750 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 150 € par an.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 9
	Pour : 9
	Contre : 0

Donne son accord pour bénéficier de ce service,

Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,

Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,

S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,

Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération N°2022-45 SDEC ENERGIE : « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT – NIVEAU 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée

à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

1. La réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
2. Un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Bâtiment : Ecole	
Surface :	167 m ²
Typologie :	Standard
Bilan CEP de moins de 10 ans	Non

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

Intitulé de la dépense	Montant dépenses	Intitulé de la recette	Montant recettes
Accompagnement SDEC ENERGIE	3 000,00 €	Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE)	3 510,24 €
Audit du bâtiment (en € TTC)	1 332,29 €	Contribution commune (fonds propres)	855,36 €
Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit)	33,31 €		
TOTAL	4 365,60 €	TOTAL	4 365,60 €

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2022 validé par le Comité Syndical en date du 24 mars 2022, à savoir :

- Pour une commune de catégorie C : 80 %

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE, complété des financements obtenus avec le programme ACTEE (action des collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique) est de 80 % sur la part HT du coût de l'audit du bâtiment restant à la charge de la commune dans la limite de 6 000 € (hors frais de gestion).

La TVA est payée en intégralité par le SDEC ENERGIE. Les frais de gestion sont intégralement supportés par la commune.

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la commune est donc de **855,36 €**.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 9
	Pour : 9
	Contre : 0

Donne son accord pour bénéficier de ce service,

Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,

Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,

S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,

Autorise le Maire à signer la convention.

ECOLE

Point sur le compte rendu du dernier conseil d'école. Les robinets ont déjà été changé, une demande sera faite aux parents d'élèves pour la réalisation des peintures au sol, les planches en bois du couloir sont à changer.

Délibération N°2022-46 : DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2023

Monsieur Dupard, Directeur de l'école du RPI demande une subvention pour le voyage scolaire prévu en mars 2023. Afin de financer ce projet, les enseignants sollicitent une participation des communes au financement des projets à hauteur de 500€ par commune du RPI.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 9
	Pour : 9
	Contre : 0

Donne un avis favorable pour une participation à hauteur de 500€ pour le projet de voyage au mois de mars 2023.
Précise que les enseignants demandent un versement immédiat, la subvention sera donc versée sur le budget 2022.

SALLE POLYVALENTE

L'installation d'un nouveau mitigeur pour l'évier de la salle polyvalente doit être faite par Monsieur Tabi. Comme convenu lors de la dernière séance, une plate lèche-frite a été achetée, il convient de l'ajouter à l'inventaire de la vaisselle mise à disposition lors des locations pour la facturation en cas de perte ou de casse.

Délibération N°2022-47 : Inventaire de la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,
Vu la délibération du 20 décembre 2010 fixant le tarif énergie pour les locations de la salle polyvalente de Saint Pierre-Canivet,
Vu la délibération du 20 juin 2013 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de Saint Pierre-Canivet,
Vu la délibération du 25 novembre 2019 mettant à jour les tarifs et charges de la salle polyvalente,
Vu la délibération du 28 février 2022 mettant à jour les charges de la salle polyvalente,
Suite à l'achat d'un nouveau plat pour la salle polyvalente, il convient de mettre à jour les tarifs pour facturation en cas de perte ou de casse.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 9
	Pour : 9
	Contre : 0

Décide de fixer le tarif à facturer en cas de casse ou de perte de vaisselle et matériels mis à disposition lors de la location de la salle polyvalente de Saint Pierre-Canivet selon le tableau joint à la présente délibération.

NATURE	Prix unitaire	NATURE	Prix unitaire
Assiettes plates beige 26 cm	2,80 €	Plateaux fromage osier	12,00 €
Assiettes à dessert beige 20 cm	2,20 €	Casserole 18 cm alu	28,00 €
Assiettes à creuses beige 23 cm	2,60 €	Casserole 20 cm alu	35,00 €
Grandes assiettes plates 27 cm	2,80 €	Casserole 24 cm alu	45,00 €
Assiettes creuses 21 cm	2,60 €	Poêle 28 cm	50,00 €
Assiettes plates classiques	2,20 €	Poêle 40 cm	68,00 €
Fourchettes acier	2,20 €	Bassine pot au feu 40 cm alu	75,00 €
Couteaux acier	2,40 €	Sauteuse 30 cm alu	50,00 €
Cuillères à soupe acier	2,20 €	Poissonnière 60 cm alu	65,00 €
Cuillères à café acier	1,80 €	Passoire à légumes 30 cm alu	65,00 €
Cuillères à soupe inox	2,20 €	Egouttoir 24 cm alu	45,00 €
Fourchettes inox	2,20 €	Louche cuisine 12 cm alu	16,00 €

Cuillères à café	1,80 €	Louche cuisine 14 cm alu	20,00 €
Couteaux inox	2,40 €	Cafetières complètes grès	60,00 €
Louches inox	12,00 €	Terrines à teurgoule	35,00 €
Verres ballon 19 cl	1,70 €	Plats lèche-frite	252,00 €
Verres ballon 15 cl	1,60 €	Plats à rôtir rectangle 40 cm alu	75,00 €
Verres ballon 10 cl	1,50 €	Plats à rôtir rectangle 35 cm alu	59,00 €
Verres à eau	1,10 €	Grande bassine cuisine 50 cm alu	80,00 €
Coupes champagne 13 cl	1,90 €	Bassines cuisine 36 cm alu	59,00 €
Verres dégustation cognac	1,90 €	Spatule en bois 50 cm	12,00 €
Tasses à café 9 cl	1,90 €	Spatule en bois 30 cm	12,00 €
Pichets en verre 1 litre	10,00 €	Extincteur CO2 - 2kg	77,00 €
Pichets en grès	12,00 €	Extincteur Eau - 6L	66,00 €
Corbeilles à pain	8,00 €	Plateaux fromage osier	12,00 €
Plats ovales 41 cm inox	25,00 €	Casserole 18 cm alu	28,00 €
Plats ovales 60 cm inox	35,00 €	Casserole 20 cm alu	35,00 €
Légumières 20 cm inox	23,00 €	Casserole 24 cm alu	45,00 €
Légumières 24 cm inox	28,00 €	Poêle 28 cm	50,00 €
Saucières inox	18,00 €	Poêle 40 cm	68,00 €

CONVENTION LOCATION SALLE AUX ASSOCIATIONS

Il va être mis en place une convention annuelle entre les associations communales, qui utilisent la salle polyvalente plusieurs fois dans l'année, et la commune.

REUNION DE PRESENTATION D'UN PROJET EOLIEN

La Société NEOEN propose d'installer de nouvelles éoliennes entre les éoliennes existantes et la RD 658. Les conseillers ne sont pas favorables à cet emplacement, de plus les retombées financières ne sont pas intéressantes à la commune.

Le projet d'installation de panneaux solaires sur le terrain communal situé route d'Epaney n'est pas réalisable, le terrain n'étant pas assez grand.

DATES EVENEMENTS COMMUNAUX 2023

Vœux de la municipalité : dimanche 8 janvier 2023

Repas des Anciens : dimanche 30 avril 2023

Noël des Enfants : samedi 9 décembre 2023

FIBRE OPTIQUE

Information sur les difficultés rencontrées par les administrés pour le raccordement à la fibre optique.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Information sur la progression de l'élaboration du PLUiH au niveau de la Communauté du Pays de Falaise.

NOËL DES ENFANTS

Organisation de la distribution des invitations et de la décoration de la salle le jeudi 8 décembre à 17h, l'emballage à 14h. Les conseillers demandent un budget afin de renouveler les décorations de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance, Florence Bouquerel

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL